

MODIFICATION 001

CSPC-RFSO-17LL-0435

À tous les offrants :

Le but de cette modification vise à tenir compte de ce qui suit :

Questions et réponses

Question n° 1 :

Pour la demande d'offre à commandes (DOC), tous les taux quotidiens doivent comprendre les coûts estimatifs de déplacement pour tous les endroits partout au Canada. Comme vous le savez, il sera impossible pour une entreprise de présenter une offre pour tous les endroits, sauf si elle a calculé les coûts estimatifs de déplacement et les a pris en compte. L'élément des coûts de déplacement le plus important sera le prix du billet d'avion estimé qui peut varier grandement en fonction du moment où la réservation est faite. Certains autres éléments entrent également en jeu, notamment la durée d'un cours, si les cours sont combinés ou non; par exemple, le prix d'un billet d'avion réparti sur quatre jours n'est pas le même que s'il était réparti en un ou deux jours. Dans les régions, la plupart des cours sont confirmés, d'après l'expérience, environ deux semaines avant leur prestation, ce qui augmente considérablement les tarifs des billets d'avion et rend l'ensemble de la proposition très risqué. En outre, les fournisseurs potentiels soit ne soumissionneront pas pour de nombreuses régions éloignées, soit feront une offre à un taux très élevé pour éviter des surprises désagréables.

Que fera l'École de la fonction publique du Canada (EFPC) si aucun fournisseur ne soumissionne pour certaines régions. Par exemple pourrait-elle considérer le soumissionnaire conforme offrant les plus bas prix de la RCN pour aller enseigner par exemple à Vancouver et ajouter les frais de déplacement?

Réponse n° 1 :

L'École de la fonction publique du Canada (l'EFPC ou l'École) ne s'attend pas à ce qu'un (1) offrant soit en mesure de fournir les services à tous les endroits; c'est pourquoi nous avons indiqué dans la DOC à la section 1.2 de la Partie 1, que plusieurs offres à commandes seront attribuées à tous les offrants qualifiés.

Le but visé en demandant aux offrants d'inclure les frais de déplacement et de subsistance dans leurs tarifs journaliers est de réduire ces coûts pour l'École et de qualifier les offrants à travers du Canada qui peuvent offrir ces services dans plusieurs endroits.

Les offrants devraient consulter la section 7.9 de la Partie 7 A, sous **Remarque** (se trouvant à la page 64 de la DOC), qui explique comment l'EFPC vise à attribuer les travaux à un offrant qui a reçu une offre à commandes (OC) lorsqu'il y a une exigence dans un endroit où il n'y a aucun offrant qui s'est qualifié pour une OC.

Par exemple, si deux (2) offrants ont reçu une offre à commandes sous le domaine 2 pour un emplacement dans la région de la capitale nationale (RCN), et si l'exigence est d'enseigner le cours M704 (un cours du domaine 2 en anglais) à Vancouver, mais aucune OC n'a été attribuée à un offrant à cet endroit, l'offrant qui s'est qualifié en premier sous le domaine 2 (anglais) qui est le plus près de cet endroit (qui, pour cet exemple uniquement, est l'offrant qui s'est qualifié pour fournir les services sous le domaine 2 dans la RCN) sera abordé en premier pour lui demander s'il peut répondre à cette exigence avant l'offrant classé au deuxième rang dans la RCN. Si l'offrant classé au premier rang est capable de fournir les services requis, l'EFPC lui paiera les frais de déplacement et de subsistance, ainsi que son tarif quotidien (pour la RCN), pour fournir ces services.

Question n° 2 :

Si l'EFPC veut envisager l'option ci-dessus (c.-à-d. payer séparément les frais de déplacement), l'EFPC peut-elle ajouter un nouveau tarif quotidien ne comprenant pas les frais de déplacement dans l'ensemble du Canada (à utiliser seulement au cas où aucun fournisseur n'a fait une offre pour certaines régions)? Cela couvrirait alors tous les angles.

Réponse n° 2 :

L'EFPC n'ajoutera pas un nouveau tarif quotidien. La pièce jointe 1 de la Partie 3, Barème de prix, demeure inchangée.

Question n° 3 :

Il y a trois (3) domaines particuliers et un (1) domaine général. Le cours figurant dans le domaine général semble n'inclure que le cours M714. Est-ce le seul

cours couvert par ce domaine? Si le domaine 4 couvre tous les cours, comment le classement des fournisseurs fonctionnera-t-il par exemple pour donner le cours M704 (domaine 2)? Qu'en est-il du classement du domaine 2 ou du classement du domaine 4? Nous ne voyons pas l'intérêt du domaine 4, à moins que ce ne soit pour le cours M714. Veuillez expliquer.

Réponse n° 3 :

Le domaine 4 ne couvre pas tous les cours. Les cours énumérés sous chaque domaine se trouvent à l'annexe « A », Énoncé des travaux, dans les sections suivantes : section 4.1 pour le domaine 1, section 4.2 pour le domaine 2, section 4.3 pour le domaine 3, et section 4.4 pour le domaine 4. Les cours sont aussi énumérés dans le tableau qui se trouve à la section 4.6.1 de l'annexe A. Ces sections établissent clairement la liste de tous les cours offerts sous chaque domaine. Par conséquent, il est clairement indiqué que sous le domaine 4, un seul cours (M714) est énuméré.

Les offrans ayant fait des offres sous un domaine, et qui sont retenus, se verront attribuer une offre à commandes et seront classés pour ce domaine uniquement.

Par conséquent, en me servant de votre exemple, un offrant retenu sous le domaine 4 se verra attribuer une offre à commandes et sera classé pour offrir des services sous le domaine 4 uniquement. Le même offrant ne fournira pas de service sous un autre domaine.

L'EFPC aimerait préciser que lorsque nous indiquons Domaine 4 : Général – Tous les domaines dans la DOC, y compris l'annexe A, Énoncé des travaux, nous voulons réellement dire que le domaine 4 couvre toutes les collectivités (Approvisionnement, Gestion du matériel, et Biens immobiliers). Voir ci-dessous la modification 1 à la demande de soumission.

Modification 1 à la demande de soumissions :

La formulation suivante « Domaine 4 : Tous les domaines (A/GM/BI) » est supprimée et remplacée par ce qui suit : Domaine 4 : Toutes les collectivités (A/GM/BI).

Les pages et les sections suivantes dans le DOC sont modifiées en conséquence :

Page 6, section 1.2 – Sommaire

Page 24, section A – Période initiale de l'Offre à commandes à la pièce jointe 1 de la Partie 3, Barème de prix

Page 26, section B – Période(s) optionnelle(s) au-delà de la période initiale de l'Offre à commandes à la pièce jointe 1 de la Partie 3, Barème de prix

Page 48, sections 4.0, 4.1 et 4.2 à la pièce jointe 1 de la Partie 4, Critères d'évaluation

Page 72, section 4 de l'annexe A, Énoncé des travaux

Page 73, section 4.4 de l'annexe A, Énoncé des travaux

Page 75, section 4.6.1 de l'annexe A, Énoncé des travaux

Page 81, section A - Période initiale de l'Offre à commandes à l'annexe B, Base de paiement

Page 90, section B, Période(s) optionnelle(s) au-delà de la période initiale de l'Offre à commandes à l'annexe B, Base de paiement

LES AUTRES MODALITÉS RESTENT INCHANGÉES.